

## AVIS PUBLIC PROJET DE RÈGLEMENT 3390-2023-2 DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 3390-2023-2.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 mars 2023, sur le premier projet de règlement, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté, le 3 avril 2023, le second projet de Règlement 3390-2023-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant un nouvel usage admissible de services professionnels comme usage principal dans la zone rurale Ce04B, située sur la rue Principale Ouest, entre les rues Matt et Bernier.

Ce second projet n'apporte aucun changement par rapport au premier projet.

# **DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE:**

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à une zone visée :

Article	Objet	Zone	Zones
		existante	existantes
		concernée	contiguës
2	Ajouter la zone rurale Ce04B, située sur la rue	Ce04B	Cf01Af2, Cf02B,
	Principale Ouest, entre les rues Matt et Bernier,		Cf03R, De01B,
	comme territoire assujetti au règlement		Df01C, Df02C
3	Rendre admissible, dans cette zone rurale	Ce04B	Cf01Af2, Cf02B,
	Ce04B, la présence d'un usage de service		Cf03R, De01B,
	professionnel comme usage principal à même		Df01C, Df02C
	un bâtiment existant, contingenté à un seul		
	immeuble occupé par un ou plusieurs usages		
	de services professionnels dans la zone.		
4	Ajouter le contenu minimal des documents	Ce04B	Cf01Af2, Cf02B,
	exigés, pour déposer une demande d'usage		Cf03R, De01B,
	conditionnel pour un usage de services		Df01C, Df02C
	professionnels, dans zone rurale Ce04B		
5	Prévoir les critères d'évaluation pour évaluer un	Ce04B	Cf01Af2, Cf02B,
	usage conditionnel de services professionnels,		Cf03R, De01B,
	dans zone rurale Ce04B.		Df01C, Df02C

Le plan montrant la zone visée et les zones contiguës peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville et sur notre site internet au <a href="https://www.ville.magog.qc.ca/avispublics">www.ville.magog.qc.ca/avispublics</a>.

## **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE:**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est de 21 ou moins;
- être reçue au Service du greffe, à l'hôtel de ville, à 16 h 30, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la parution du présent avis.

# CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :

#### Est une personne habile à voter :

- 1. Une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de règlement :
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption du règlement :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

#### Pour exercer son droit:

- 1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.
- 2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption du règlement et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **ABSENCE DE DEMANDES:**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **CONSULTATION DU PROJET:**

Ce projet de règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au <a href="www.ville.magog.qc.ca/avispublics">www.ville.magog.qc.ca/avispublics</a>. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

On peut y obtenir gratuitement un feuillet expliquant la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, désirent demander que des dispositions soient soumises à une approbation référendaire.

On peut aussi y obtenir gratuitement un formulaire de demande d'approbation référendaire.

Donné à Magog, le 4 avril 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier, Greffière